



Convention de Bénévolat

Secteur d'activité concerné :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention est établie entre Le **Centre Social Amilcar REGHEM**, domicilié rue du Calvaire 59920 QUIEVRECHAIN,

Représenté par sa **Présidente Madame KECHICHE Ralida**, et l'**adhérent(e) bénévole** :

Madame/Monsieur :

Domicilié :

Code Postal :

Ville :

Date et lieu de naissance :

Adresse mail :

Téléphone :

La présente convention a pour objet de fixer les règles du partenariat établi entre les deux parties signataires dans le cadre d'un bénévolat favorisant la réalisation et le développement des activités éducatives, sociales, culturelles et sportives de l'association

Article 2 : Définition du Bénévolat

Le **bénévolat** est une activité non rémunérée et librement choisie dans laquelle l'adhérent bénévole apporte sa contribution et ne perçoit — en contrepartie de son intervention — aucune rémunération, en espèce ou en nature. Le fonctionnement associatif distingue les **bénévoles administrateurs** (qui animent les instances décisionnaires) et les **bénévoles d'activités** (qui participent au déroulement des actions) ; chacune des fonctions peut être assumée successivement ou simultanément, conformément aux principes définis dans **les statuts de l'association**.

Les défraiements sont des remboursements versés par la comptabilité du CSAR pour couvrir les frais engagés par les bénévoles à l'occasion de l'exercice de l'activité associative. Ces sommes — dont le montant est établi strictement sur la base de notes de frais qui doivent être accompagnées de justificatifs originaux — ne peuvent en aucun cas prendre la forme d'indemnités forfaitaires.

Le Centre Social — fier des **valeurs d'Éducation populaire** qu'il fait vivre au quotidien — tient à formaliser sa gratitude envers les adhérents engagés par cette **Convention de Bénévolat**. Il leur propose ainsi, exclusivement dans cette optique de reconnaissance, un avantage tarifaire de 20 % sur les activités.

L'association et le bénévole peuvent à tout moment mettre un terme à leur collaboration tout en essayant de prévenir avec un délai raisonnable (si possible de l'ordre du mois). En cas de non-respect ou de manquement de la

Convention de Bénévolat

part du Bénévole aux engagements issus de la présente convention, le Conseil d'Administration peut décider de prendre les mesures adéquates pour préserver les intérêts du centre et de ses adhérents.

Article 3 : L'engagement du CSAR en faveur du Bénévole

L'association doit veiller à proposer un cadre d'exercice du bénévolat qui puisse procurer sécurité, convivialité, solidarité et épanouissement à chacun de ses adhérents bénévoles.

Le Centre Social s'engage à :

- Accueillir et considérer le bénévole comme un collaborateur à part entière ;
- Fournir une information claire et régulière sur ses objectifs et son fonctionnement ;
- Confier une activité qui convienne aux capacités et aux souhaits du bénévole ;
- Aider le bénévole à s'insérer puis à s'épanouir au sein de l'équipe ;
- Contracter une assurance pour les activités bénévoles de ses adhérents

Article 4 : L'engagement du Bénévole en faveur du CSAR

S'il n'existe aucun lien de subordination entre l'association et le bénévole, celui-ci doit respecter les valeurs du CSAR, son règlement intérieur et les consignes relatives à son fonctionnement. **La Charte de Bénévolat** de l'association condense et précise l'ensemble de ces éléments.

Le(la) Bénévole s'engage à :

- Adhérer à l'association porteuse du Centre Social et Culturel Intercommunal ;
- A respecter les valeurs et les orientations retenues par le CSAR dans son Projet Social ;
- A respecter les principes et les règles retenues par le CSAR dans sa Charte du Bénévolat ;
- Se sentir concernée et solidaire du développement du CSAR au sein de la commune ;
- Collaborer dans un esprit d'écoute, de compréhension mutuelle et d'entraide avec les salariés et les autres bénévoles

Lieu et date de la Convention : le / /2024 à QUIEVRECHAIN.

La Présidente du CSAR

Madame KECHICHE Ralida

Le(la) bénévole

